

Unité facultative « Sensibilisation au Secteur Sportif » (UF3S) dans le diplôme du baccalauréat professionnel

Instruction du 16/04/2026 relative à la Création de l'unité facultative « Sensibilisation au secteur sportif » (UF3S) dans le diplôme du baccalauréat professionnel – Modalités de déploiement et procédure de demande d'ouverture pour la rentrée scolaire 2026

**Division des établissements
Bureau de l'offre de formation**

Affaire suivie par : Sylvain VIVIEN
Tél : 01 57 02 69 24
Mél : ce.dos-of@ac-creteil.fr

Rectorat de l'académie de Créteil

Bâtiment Julie-Victoire Daubié
21 rue Julie-Victoire Daubié
94010 Créteil Cedex

Texte adressé à mesdames et messieurs les proviseurs de lycée professionnel.

S/c de mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Références :

[Arrêté du 20 février 2026 créant l'unité facultative « sensibilisation au secteur sportif » \(UF3S\) dans le diplôme du baccalauréat professionnel.](#)

[Arrêté du 2 décembre 2025 portant création de la spécialité « encadrement secteur sportif option multi-activités physiques ou sportives pour tous » de certificat de spécialisation et fixant ses modalités de délivrance.](#)

Annexe :

- *Formulaire de projet d'ouverture de l'unité facultative de sensibilisation au secteur sportif (UF3S)*

I. CRÉATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'UF3S

L'unité facultative « Sensibilisation au secteur sportif » (UF3S) dans le diplôme du baccalauréat professionnel est officiellement créée par l'arrêté du 20 février 2026. Son déploiement débutera à compter de la rentrée scolaire 2026.

Concomitamment, l'unité professionnelle facultative « Secteur sportif » (UF2S) sera supprimée selon les échéances suivantes :

- à l'issue de la session 2026, pour les élèves actuellement scolarisés en classe de terminale ;
- à l'issue de la session 2027, pour les élèves actuellement scolarisés en classe de première et déjà engagés dans cet enseignement.

II. ORGANISATION ET EFFETS DE L'UF3S

L'UF3S est organisée sur les niveaux de première et de terminale et s'adresse à l'ensemble des élèves inscrits en baccalauréat professionnel, toutes spécialités confondues.

Contrairement à l'UF2S, l'UF3S ne confère pas d'équivalence avec le BPJEPS. En revanche, toute note supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'UF3S ouvre droit à une équivalence avec l'unité U4 « Conduire son parcours professionnel dans le secteur sportif » du certificat de spécialisation « Encadrement secteur sportif option multi-activités physiques ou sportives pour tous » (CS E2S), défini par l'arrêté du 2 décembre 2025.

Par ailleurs, l'obtention de l'UF3S constituera un critère valorisé dans le cadre des candidatures via Parcoursup aux formations préparant au CS E2S, dispensées par six EPLE de l'académie à compter de la rentrée 2026.

Enfin, la formation UF3S permettra aux élèves de préparer les Tests d'exigences préalables (TEP) ainsi que l'attestation de « Premiers Secours Citoyens » (PSC), tous deux exigibles à l'entrée en formation pour le CS E2S comme pour les formations préparant au BPJEPS.

III. PROCÉDURE DE DEMANDE D'OUVERTURE POUR LA RENTRÉE 2026

Les proviseurs souhaitant ouvrir l'UF3S à la rentrée scolaire 2026 sont invités à compléter le dossier de demande joint en annexe à la présente instruction. Cette démarche concerne l'ensemble des EPLE candidats, **qu'ils soient ou non actuellement porteurs de l'UF2S**.

Le dossier complété devra être transmis à l'adresse électronique suivante :

ce.dos-of@ac-creteil.fr

Date limite de transmission : lundi 11 mai 2026.

Date de la commission : lundi 19 mai 2026.

Tout dossier reçu après la date limite de transmission ne pourra être instruit pour la rentrée 2026.

IV. FINANCEMENT

La mise en œuvre de l'UF3S relève de la responsabilité de l'établissement et doit être financée dans le cadre de la marge d'autonomie dont il dispose.

Pour le recteur et par délégation,

Le secrétaire général adjoint, pôle « performance, suivi des politiques éducatives et des établissements »

Charles NAÏM